N° 1 Quai Gloria Port st Louis

SELARL ACTHEMIS
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
200 ARLES

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Place Félix Baret - CS 80001 – 13283 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Bureau des Installations et Travaux - Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél. 04.84.35.42.65.
Dossier 6-2021 AEM

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 avril 2021, il sera procédé, du 1er juin au 30 juin inclus, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale modificative relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large (PEO-PGL) dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc pilote éolien flottant en mer au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale modificative a été réalisé conformément à la décision n° INTF2389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes afin de régulariser la procédure visant au respect des conditions fixées au 4° de l'article L.411-2 du code l'environnement pour déroger aux interdictions édictées pour la conservation des espèces animales non domestiques et de leurs habitats et la procédure visant au respect des conditions fixées au VII de l'article L.414-4 du code de l'environnement concernant Natura 2000.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Nourdine ASSAS – Géologue consultant.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la décision n° INTF2389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- la note de présentation du dossier,
- le dossier de dérogation espèces protégées,
- l'addendum à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale,
- les avis des parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros et du CNPN,
- le mémoire en réponse de la société PEO-PGL aux avis,
- le rapport actualisé de la garante de la concertation.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier pourra également être consulté gratuitement, sous forme numérisée, pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pour permettre une information la plus complète du public, les éléments suivants, issus de l'enquête publique précédente, seront mis à disposition, pour mémoire, selon les modalités ci-après :

- l'étude d'impact sur le projet de parc pilote éolien flottant Provence Grand Large au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône présentée à l'enquête publique précédente et le résumé non technique,
- l'avis n° Ae 2018-27 émis le 14 mai 2018 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, sur l'étude d'impact précitée,
- la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale réalisée par le maître d'ouvrage en septembre 2018,
- le dossier d'incidence Natura 2000,
- les pièces complémentaires,

sous format papier dans les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer et en version numérique sur le site internet de la préfecture.

Les pièces du dossier d'enquête publique et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer pendant trente jours consécutifs, du 1er juin au 30 juin 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-pgl-eolien@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 01/06/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 30/06/2021 à 17h00 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Nourdine ASSAS, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal - 25 avenue Max Dormoy (13230)
  - Mardi 1er juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Mercredi 23 juin 2021 de 14h00 à 17h00
  - Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Martigues - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de ville - avenue Louis Sammut (13500)
  - Mardi 8 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 18 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Port-de-Bouc - Hôtel de ville - 20 cours Landrivon (13110)
  - Jeudi 10 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Mardi 22 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Fos-sur-Mer - Hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)
  - Mercredi 2 juin 2021 de 14h00 à 17h00
  - Mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 25 juin 2021 de 14h00 à 17h00
  - Mardi 29 juin 2021 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise, dans les conditions des articles R.181-38 à R.181-41 du code de l'environnement, sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale modificative assortie de prescriptions, ou de refus, et sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La personne responsable du projet est la :
Société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large
Coeur Défense – Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de ladite société à :
Mme Emma GOUZE, chaîne de projets environnement – tél : 06.28.54.60.12 – email : emma.gouze@edf-re.fr ou M. Philippe VEYAN, directeur de l'action territoriale et des autorisations - tél : 04.42.39.86.55 – email : philippe.veyan@edf-re.fr

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront confidentielles et non lignes.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYROURNE

N° 2 rond point de Mallebarge Port st Louis

SELARL ACTHEMIS
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
13200 ARLES

N°3 Ave de la 1ére DFL

SELARL ACTHEMIS
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
13200 ARLES

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Place Félix Barret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Bureau des Installations et Travaux - Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier 4-2021 AEM

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 avril 2021, il sera procédé, du 1er juin au 30 juin inclus, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale modificative relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par la société Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large (PEO-PGL) dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc pilote éolien flottant en mer au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale modificative a été réalisé conformément à la décision n° ENT022389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes afin de régulariser la procédure visant au respect des conditions fixées au 4° de l'article L.411-2 du code l'environnement pour déroger aux interdictions édictées pour la conservation des espèces animales non domestiques et de leurs habitats et la procédure visant au respect des conditions fixées au VII de l'article L.414 du code de l'environnement concernant Natura 2000.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Nourdine ASSAS – Géologue consultant.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être soumises avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la décision n° ENT022389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- la note de présentation du dossier,
- le dossier de dérogation espèces protégées,
- l'addendum à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale,
- les avis des parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros et du CNPN,
- le mémoire en réponse de la société PEO-PGL aux avis,
- le rapport actualisé de la garante de la concertation.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier pourra également être consulté gratuitement, sous forme numérique, pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Barret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/54).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pour permettre une information la plus complète du public, les éléments suivants, issus de l'enquête publique précédente, seront mis à disposition, pour mémoire, selon les modalités ci-après :

- l'étude d'impact sur le projet de parc pilote éolien flottant Provence Grand Large au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône présentée à l'enquête publique précédente et le résumé non technique,
- l'avis n° Ae 2018-27 émis le 16 mai 2018 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, sur l'étude d'impact précitée,
- la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale réalisée par le maître d'ouvrage en septembre 2018,
- le dossier d'incidence Natura 2000,
- les pièces complémentaires,

sous format papier dans les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer et en version numérique sur le site internet de la préfecture.

Les pièces du dossier d'enquête publique et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer pendant trente jours consécutifs, du 1er juin au 30 juin 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-pg-aebes@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 01/06/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 30/06/2021 à 17h00 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Nourdine ASSAS, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Port-Saint-Louis-du-Rhône : Pôle Technique Municipal : 35 avenue Max Dormoy (13230)
  - Mardi 1er juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Mercredi 23 juin 2021 de 14h00 à 17h00
  - Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Martigues : Direction de l'Urbanisme : Hôtel de ville : avenue Louis Sammut (13500)
  - Mardi 8 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 18 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Port-de-Bouc : Hôtel de ville : 29 cours Landrivon (13110)
  - Jeudi 10 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Mardi 22 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Fos-sur-Mer : Hôtel de ville : avenue Pierre Cassis (13270)
  - Mercredi 2 juin 2021 de 14h00 à 17h00
  - Mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 25 juin 2021 de 14h00 à 17h00
  - Mardi 29 juin 2021 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer où a eu lieu l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise dans les conditions des articles R.181-28 à R.181-41 du code de l'environnement. Sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale modificative assorti de prescriptions, ou de refus, et sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La personne responsable du projet est la :
Société Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large
Cœur Défense – Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex

Des informations sur le projet pourront être demandées auprès de ladite société à :
Mme Emma GOUZE, chargée de projets environnement – tél : 06.33.54.66.12 – email : emma.gouze@edf-re.fr ou M. Philippe VEYAN, directeur de l'action territoriale et des autorisations – tel : 04.42.23.93.93 – email : philippe.veyan@edf-re.fr

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYROUKE

N° 4 Plage Napoléon Port st Louis

SELARL ACTHEMIS
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
13200 ARLES

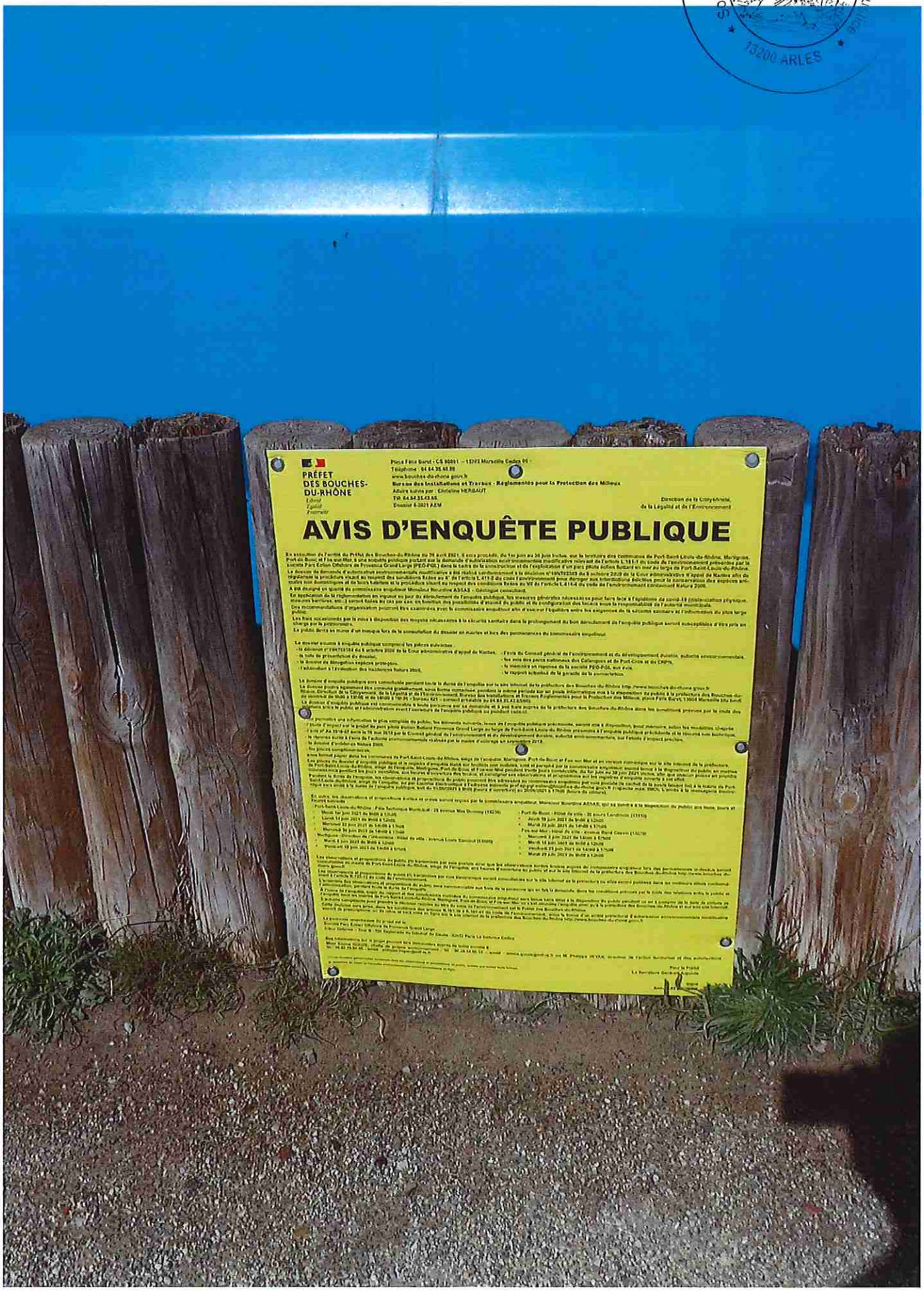

N° 5 Mairie annexe le Sambuc

SELARL ACTHE
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
ARLES

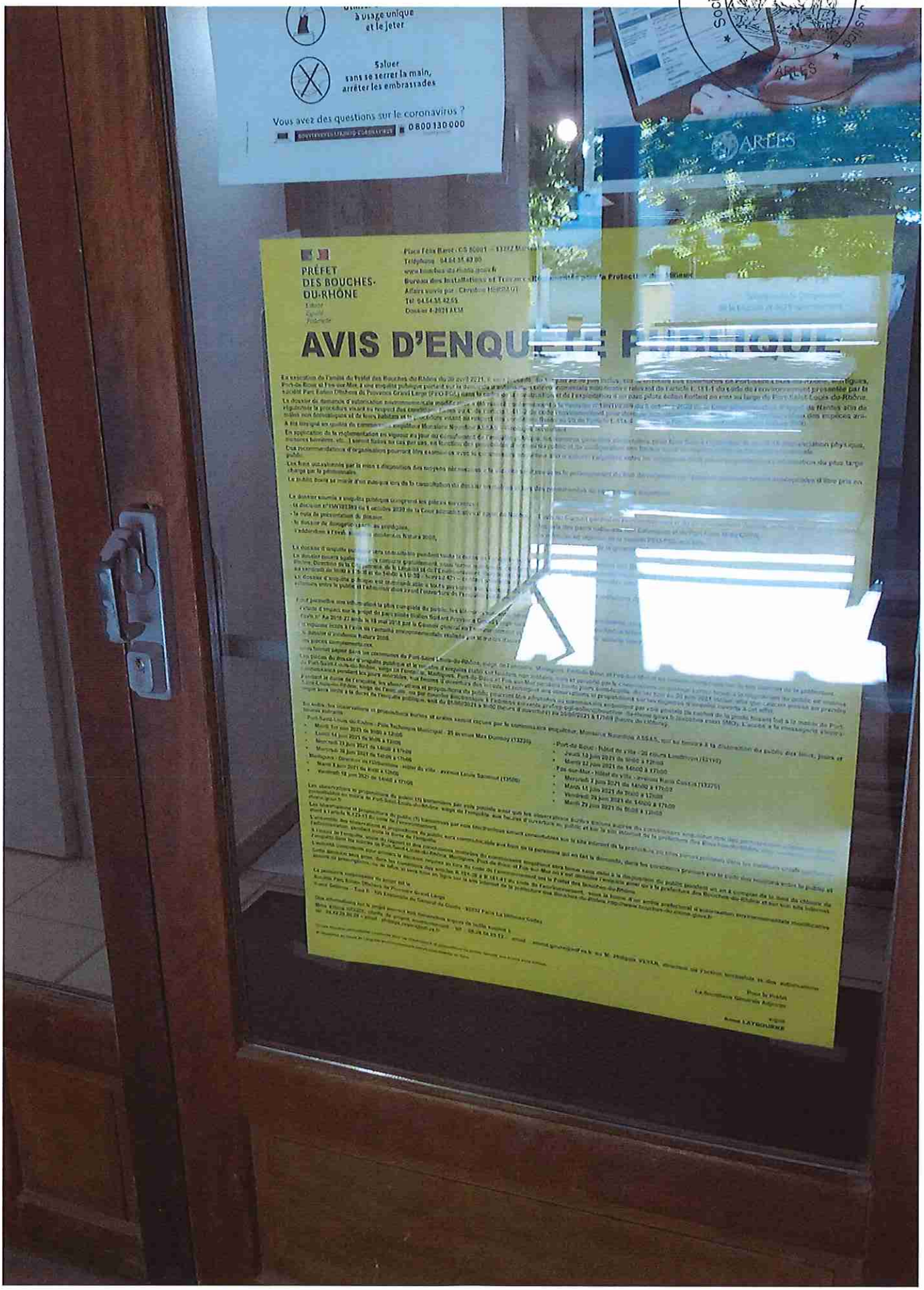

N° 6 Mairie annexe le Sambuc

SELARL ACTHEMIS
Titulaire d'un Office d'Huissier

Affichage du 14/05 - D 30/06/21

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65
Dossier 4-2021 AEM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 AVR. 2021, il sera procédé du 1er juin au 30 juin inclus, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale modificative relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large (PEO-PGL) dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc pilote éolien flottant en mer au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale modificative a été réalisé conformément à la décision n°19NT02389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes afin de régulariser la procédure visant au respect des conditions fixées au 4° de l'article L.411-2 du code l'environnement pour déroger aux interdictions édictées pour la conservation des espèces animales non domestiques et de leurs habitats et la procédure visant au respect des conditions fixées au VII de l'article L.414-4 du code de l'environnement concernant Natura 2000.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Nourdine ASSAS – Géologue consultant

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :
- la décision n°19NT02389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- la note de présentation du dossier,
- le dossier de dérogation espèces protégées,
- l'addendum à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale,
- les avis des parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros et du CNPN,
- le mémoire en réponse de la société PEO-PGL aux avis,
- le rapport actualisé de la garante de la concertation.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier pourra également être consulté gratuitement, sous forme numérisée, pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

...hage du 30.03.2021 au 30.04.2021.

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

...AVOIE

« Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert pendant qu'il en a l'usage, est responsable du dommage que l'animal a causé... »

N° 7 plage de Piemenson Salins de Giraud

SELARL ACTHEMIS
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
13200 ARLES

N° 8 Mairie annexe Salins de Giraud

SELARL ACTHEMIS
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
13200 ARLES

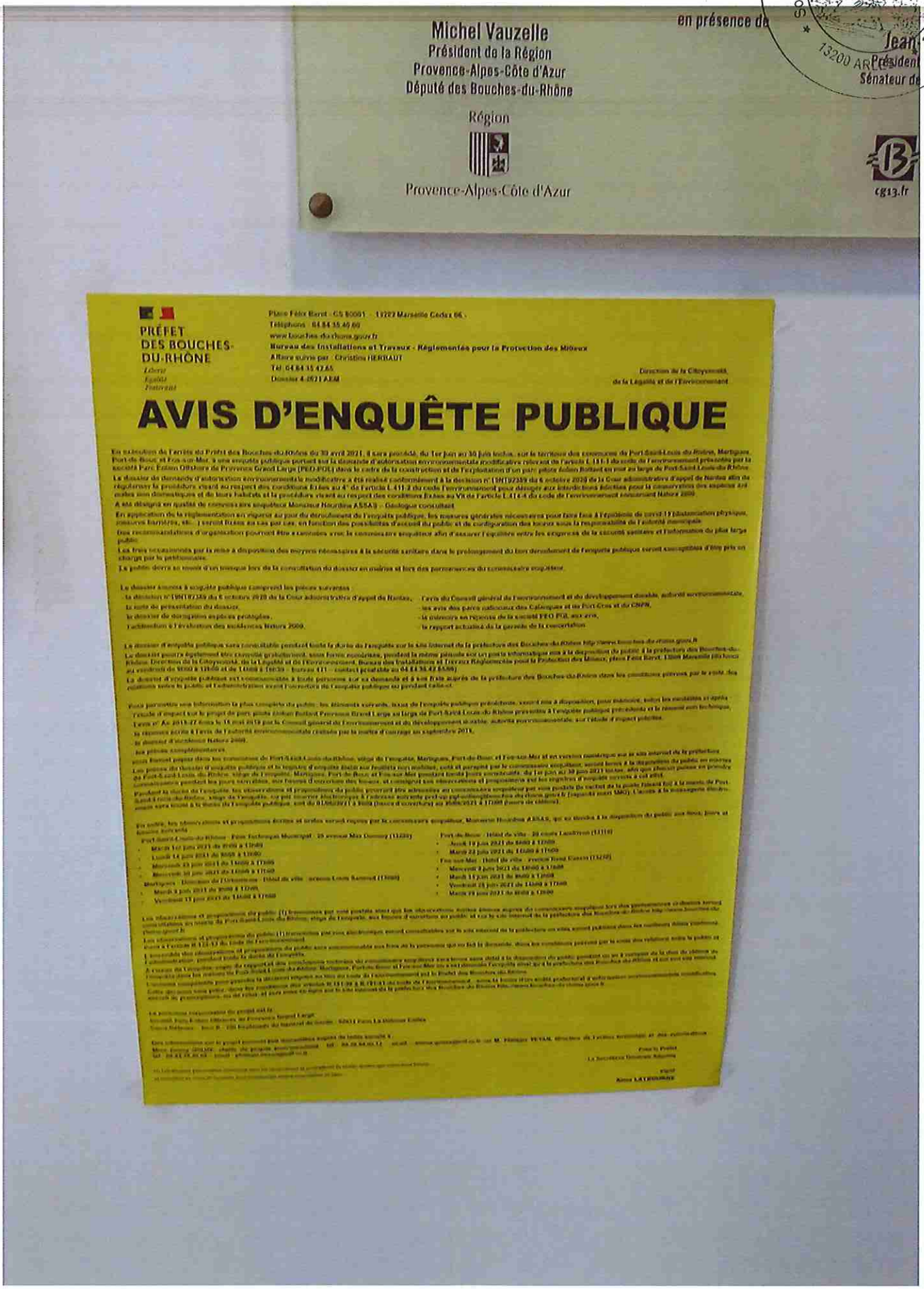

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Place Félix Baret - CS 80001 - 13277 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Bureau des Installations et Travaux - Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Christine HERIAUT
Tél: 04 84 35 42 65
Dossier 4-0021 AEM

Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 avril 2021, il sera procédé, du 1er juin au 30 juin inclus, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale modificative relevant de l'article L 181-1 du code de l'environnement présentée par la société Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large (PEO-POL) dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien flottant en mer au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La dossier de demande d'autorisation environnementale modificative a été réalisé conformément à la décision n° 1[illegible]92359 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes afin de régulariser la procédure visant au respect des conditions fixées au 4° de l'article L 411-2 du code l'environnement pour déroger aux interdictions édictées pour la conservation des espèces animales non domestiques et de leurs habitats et la procédure visant au respect des conditions fixées au VII de l'article L 414-4 du code de l'environnement concernant Natura 2000.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Nourdine ASSAS – Géologue consultant

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront prises en cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais nécessaires par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la décision n°1[illegible]359 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- la note de présentation du dossier,
- le dossier de demande espèces protégées,
- l'actualisation et l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale,
- les avis des pairs rédigeurs des Cahiers et de Port-Cros et du CNPN,
- la mémoire en réponse de la société PEO POL aux avis,
- le rapport actualisé de la garante de la concertation.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier pourra également être consulté gratuitement, sous forme numérique, pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 – bureau 411 – contact préalable au 04 84 35 42 65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pour permettre une information la plus complète du public, les éléments suivants, issus de l'enquête publique précédente, seront mis à disposition, pour mémoire, selon les modalités et après l'étude d'impact sur le projet de parc éolien flottant Provence Grand Large au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône présentée à l'enquête publique précédente et le mémoire en réponse :

- l'avis n° Ae 2013-27 émis le 15 mai 2013 par la Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, sur l'étude d'impact précitée,
- la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale réalisée par le maître d'ouvrage en septembre 2013,
- le dossier d'incidence Natura 2000,
- les pièces complémentaires.

Ces pièces seront déposées dans les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc, et Fos-sur-Mer et en version numérique sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les pièces du dossier d'enquête publique et le registre d'enquête dédié aux feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer pendant toute leurs ouvertures, du 1er juin au 30 juin 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours susvisés, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pel-epp-publicenquete@bouches-du-rhone.gouv.fr (cependant saint SMQ). L'accès à la messagerie électronique sera ouvert à la durée de l'enquête publique, soit du 01/06/2021 à 8h00 (heure d'ouverture) au 30/06/2021 à 17h00 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Nourdine ASSAS, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal - 25 avenue Max Dormoy (13230)
- Mardi 1er juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 14 juin 2021 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 23 juin 2021 de 13h00 à 17h00
- Mercredi 30 juin 2021 de 13h00 à 17h00

Martigues - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de ville - avenue Louis Sammut (13500)
- Mardi 8 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 11 juin 2021 de 13h00 à 17h00

Port-de-Bouc - Hôtel de ville - 20 route Lauvéron (13110)
- Jeudi 10 juin 2021 de 8h00 à 12h00
- Mardi 22 juin 2021 de 13h00 à 17h00

Fos-sur-Mer - Hôtel de ville - Avenue René Cassin (13270)
- Mercredi 2 juin 2021 de 13h00 à 17h00
- Mardi 15 juin 2021 de 8h00 à 12h00
- Vendredi 25 juin 2021 de 13h00 à 17h00
- Mardi 29 juin 2021 de 8h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus tenues seront tenues à la disposition du public aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R 123-13 du code de l'environnement.

Toute demande d'information complémentaire du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer où a été déposée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autoriser ou de refuser le projet est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise, dans les conditions des articles R 181-38 à R 181-41 du code de l'environnement, sous 44 jours et au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les conditions des articles R 181-38 à R 181-41 du code de l'environnement.

Cette décision sera soit refusé, et alors sans délai sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Le pétitionnaire responsable du projet est le :
Société Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large
Tours Reflexion - face B - 133 Boulevard du Général de Gaulle - 92413 Paris La Défense Cedex

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de cette société à :
Mme Emma GOUJON - chargée de projets environnement - tél : 06 08 84 65 12 - email : emma.goujon@edf.fr ou de M. Philippe PEYAN, directeur de l'action territoriale et des relations
tél : 04 42 93 90 90 - email : philippe.peyan@edf.fr

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LATHOUWERS

N° 9 Mairie annexe Salins de Giraud

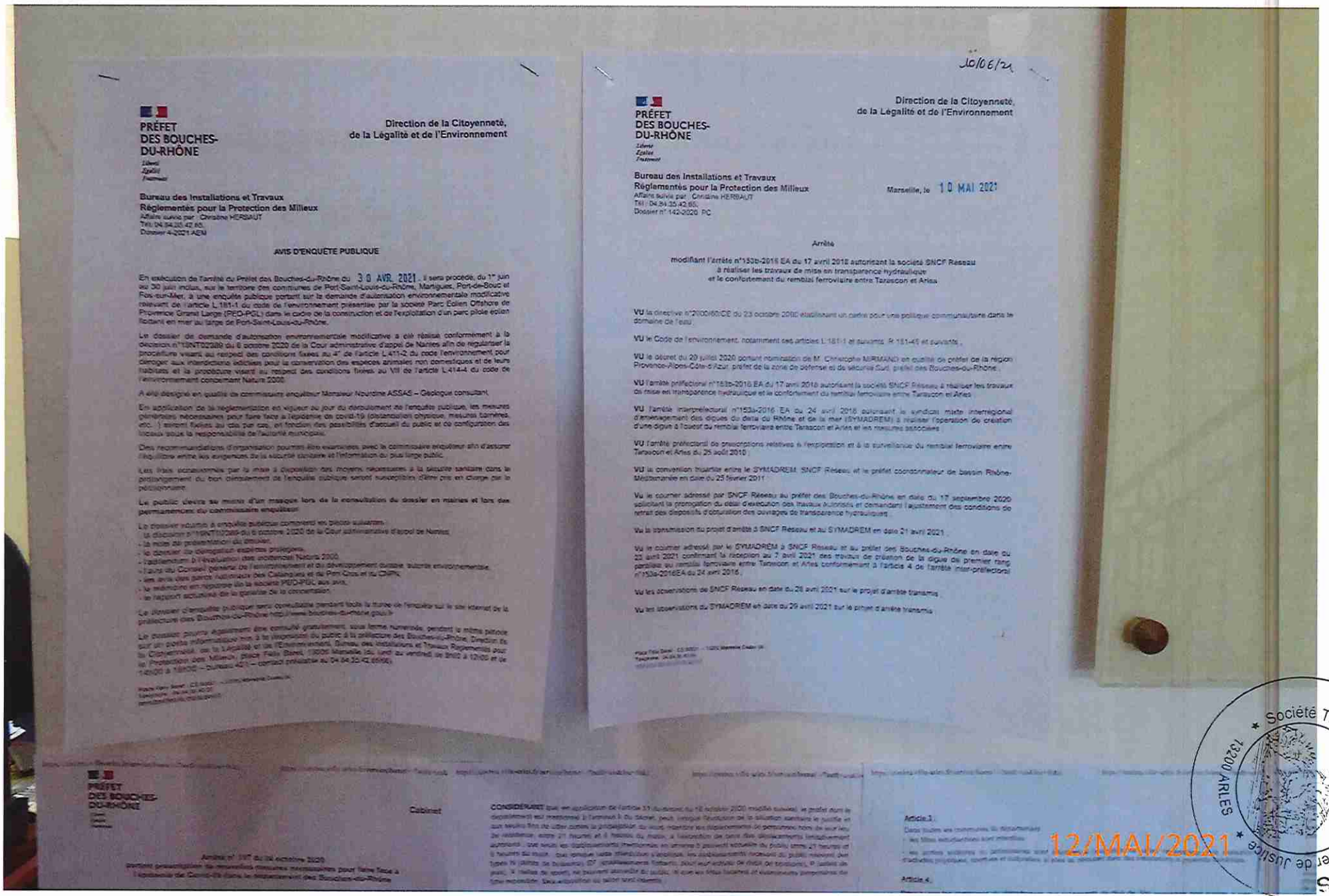

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65.
Dossier 4-2021 AEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 AVR. 2021, il sera procédé, du 1er juin au 30 juin inclus, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale modificative relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large (PEO-PGL) dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc pilote éolien flottant en mer au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale modificative a été réalisé conformément à la décision n°19NT02389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes afin de régulariser la procédure visant au respect des conditions fixées au 4° de l'article L.411-2 du code l'environnement, pour déroger aux interdictions édictées pour la conservation des espèces animales non domestiques et de leurs habitats et la procédure visant au respect des conditions fixées au VII de l'article L.414-4 du code de l'environnement concernant Natura 2000.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Nourdine ASSAS – Géologue consultant.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront faites au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être exercées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :
- la décision n°19NT02389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- la note de présentation du projet,
- le dossier de demande espèces protégées,
- l'addendum à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable autorité environnementale,
- les avis des parcs naturels des Calanques et de Port-Cros et du CNPN,
- le mémoire en réponse de la société PEO-PGL aux avis,
- le rapport actualisé de la garante de la concertation.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le public pourra également être consulté gratuitement, sous forme numérique, pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – Bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65.
Dossier n° 142-2020 PC

Marseille, le 10 MAI 2021

Arrêté

modifiant l'arrêté n°153b-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant la société SNCF Réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles

VU la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-45 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°153b-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant la société SNCF Réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016 EA du 24 avril 2018 autorisant le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions relatives à l'exploitation et à la surveillance du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles du 25 août 2010 ;

VU la convention tripartite entre le SYMADREM, SNCF Réseau et le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 25 février 2011 ;

Vu le courrier adressé par SNCF Réseau au préfet des Bouches-du-Rhône en date du 17 septembre 2020 sollicitant la prorogation du délai d'exécution des travaux autorisés et demandant l'ajustement des conditions de retrait des dispositifs d'obturation des ouvrages de transparence hydraulique ;

Vu la transmission du projet d'arrêté à SNCF Réseau et au SYMADREM en date du 21 avril 2021 ;

Vu le courrier adressé par le SYMADREM à SNCF Réseau et au préfet des Bouches-du-Rhône en date du 23 avril 2021 confirmant la réception au 7 avril 2021 des travaux de création de la digue de premier rang partielle au remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles conformément à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n°153a-2016EA du 24 avril 2016 ;

Vu les observations de SNCF Réseau en date du 28 avril 2021 sur le projet d'arrêté transmis ;

Vu les observations du SYMADREM en date du 29 avril 2021 sur le projet d'arrêté transmis ;

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Cabinet

Arrêté n° 197 du 04 octobre 2020
portant prescription de mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

CONSIDÉRANT que, en application de l'article 31 du décret du 16 octobre 2020 modifié susvisé, le préfet dans le département est investi de l'ensemble à l'exception du Gérant, peut, lorsque l'évolution de la situation sanitaire le justifie et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, interdire les déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence, entre 21 heures et 6 heures du matin, à l'exception de ceux des déplacements temporairement autorisés ; que seuls les déplacements professionnels ne pouvant acquérir du public entre 21 heures et 6 heures du matin ; que lorsque cette interdiction s'applique, les établissements recevant du public relevant des types N (restauration), CT (établissements flottants), pour leur activité de vente sur terrasses), P (salles de jeux), X (salles de sports), ne peuvent accueillir du public, ni que ses abords facilitent et maintiennent temporaires de leur exposition ; que l'autorisation du saloon sont maintenu ;

Article 3 :
Dans toutes les communes du département :
- les fêtes foraines sont interdites ;
- les activités sportives ou commerciales sont interdites ;
d'activités physiques, courses et déplacements, à plus de kilomètre dans des conditions ;

Article 4 :

12/MAI/2021

SELARL ACTHEMIS
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
13200 ARLES

N°10 Mairie Fos sur Mer

SELARL ACTHEMIS
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
132[illegible] ARLES

N°11 Mairie Port St Louis

SELARL ACTHEMIS
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
13200 ARLES

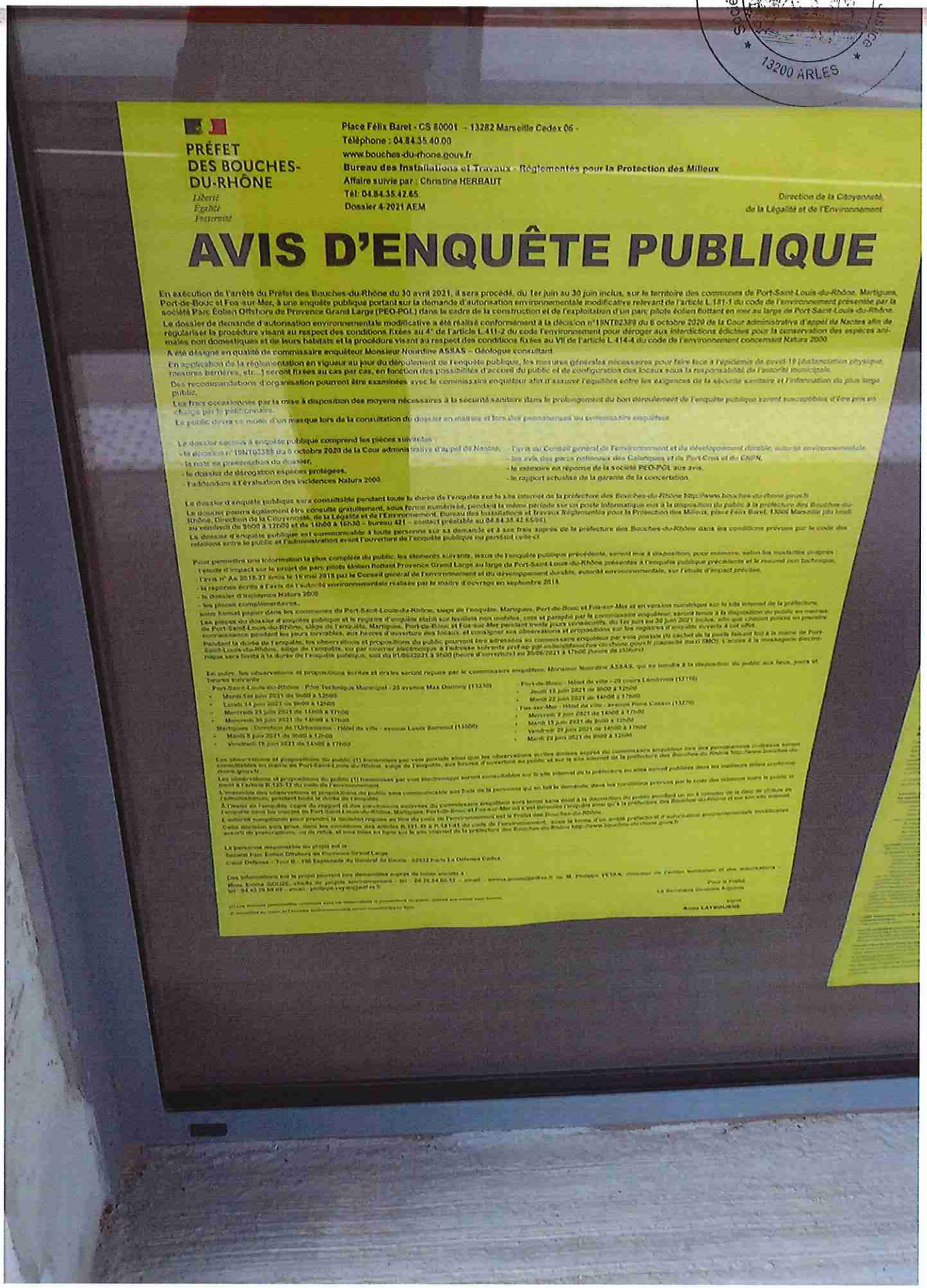

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Bureau des Installations et Travaux - Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65
Dossier 4-2021 AEM

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 avril 2021, il sera procédé, du 1er juin au 30 juin inclus, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale modificative relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large (PEO-POL) dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc pilote éolien flottant en mer au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale modificative a été réalisé conformément à la décision n°**19NT02389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes afin de** régulariser la procédure visant au respect des conditions fixées au 4° de l'article L.411-2 du code l'environnement pour déroger aux interdictions édictées pour la conservation des espèces animales non domestiques et de leurs habitats et la procédure visant au respect des conditions fixées au VII de l'article L.414-4 du code de l'environnement concernant Natura 2000.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Noardine **ASSAS** – Géologue consultant.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront **fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.**

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :
- la décision n° 19NT02389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- la note de présentation du dossier,
- le dossier de dérogation espèces protégées,
- l'addendum à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale,
- les avis des parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros et du CNPN,
- le mémoire en réponse de la société PEO-POL aux avis,
- le rapport actualisé de la garante de la concertation.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier pourra également être consulté gratuitement, sous forme numérisée, pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65 66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pour permettre une information la plus complète du public, les éléments suivants, issus de l'enquête publique précédente, seront mis à disposition, pour mémoire, selon les modalités ci-après :
- l'étude d'impact sur le projet de parc pilote éolien flottant Provence Grand Large au large du Port-Saint-Louis-du-Rhône présentée à l'enquête publique précédente et le résumé non technique,
- l'avis n° Ae 2018-27 émis le 16 mai 2018 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, sur l'étude d'impact précitée,
- la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale réalisée par le maître d'ouvrage en septembre 2018,
- la dossier d'incidence Natura 2000,
- les pièces complémentaires.

sous format papier dans les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer et en version numérique sur le site internet de la préfecture.

Les pièces du dossier d'enquête publique et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer pendant trente jours consécutifs, du 1er juin au 30 juin 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (à l'adresse suivante prof-ep-ggl-eolien@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo)). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 01/06/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 30/06/2021 à 17h00 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Noardine ASSAS, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal - 25 avenue Max Dormoy (13230)
- Mardi 1er juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Martigues - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de ville - avenue Louis Sammut (13500)
- Mardi 8 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 juin 2021 de 14h00 à 17h00

- Port-de-Bouc - Hôtel de ville - 28 cours Landrivon (13110)
- Jeudi 10 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mardi 22 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Fos-sur-Mer - Hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)
- Mercredi 2 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 25 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 29 juin 2021 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises sur le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles auront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer où il est demandé l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise, dans les conditions des articles R.181-38 à R.181-41 du code de l'environnement, sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale modificative assorti de prescriptions, ou de refus, et sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La personne responsable du projet est la :
Société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large
Coeur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de leurs auteurs à :
Mme Emma GOLIZE, chargée de projets environnement – tel : 06.35.84.60.12 – email : emma.golize@edf.fr ou M. Philippe PEYAN, directeur des affaires territoriales et des autorisations – tel : 04.42.39.84.69 – email : philippe.peyan@edf.fr

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Anne LAYROLINE

N°12 Mairie annexe Mas Thibert

SELARL ACTHEMIS
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
13200 ARLES

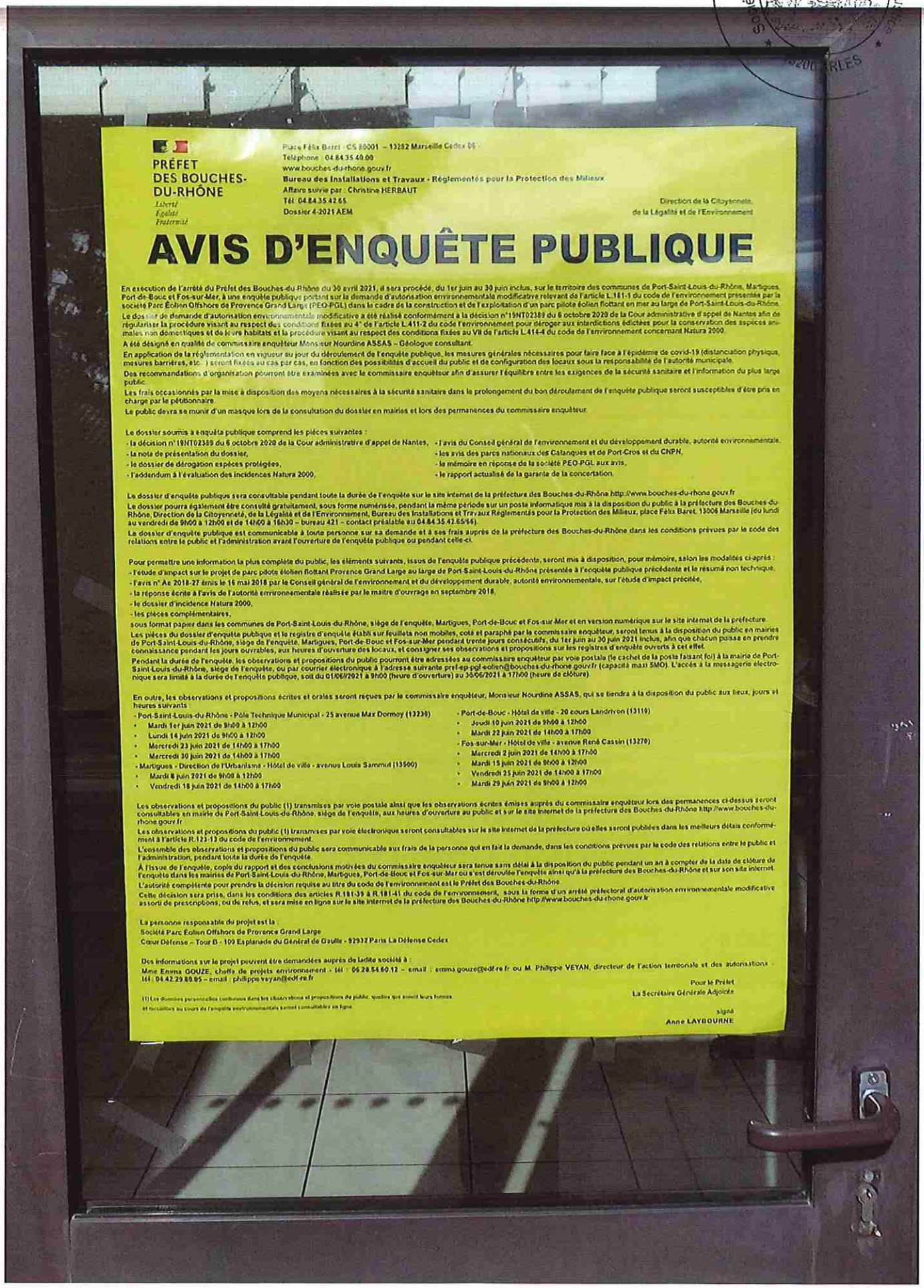

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Bureau des Installations et Travaux - Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65
Dossier 4-2021 AEM

Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 avril 2021, il sera procédé, du 1er juin au 30 juin inclus, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale modificative relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large (PEO-PGL) dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc pilote éolien flottant en mer au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale modificative a été réalisé conformément à la décision n°19NT02389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes afin de régulariser la procédure visant au respect des conditions fixées au 4° de l'article L.411-2 du code l'environnement pour déroger aux interdictions édictées pour la conservation des espèces animales non domestiques et de leurs habitats et la procédure visant au respect des conditions fixées au VII de l'article L.414-4 du code de l'environnement concernant Natura 2000.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Nourdine ASSAS – Géologue consultant.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans la prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la décision n°19NT02389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- la note de présentation du dossier,
- le dossier de dérogation espèces protégées,
- l'addendum à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale,
- les avis des parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros et du CNPN,
- le mémoire en réponse de la société PEO-PGL aux avis,
- le rapport actualisé de la garante de la concertation.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier pourra également être consulté gratuitement, sous forme numérisée, pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pour permettre une information la plus complète du public, les éléments suivants, issus de l'enquête publique précédente, seront mis à disposition, pour mémoire, selon les modalités ci-après :

- l'étude d'impact sur le projet de parc pilote éolien flottant Provence Grand Large au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône présentée à l'enquête publique précédente et le résumé non technique,
- l'avis n° Ae 2018-27 émis le 16 mai 2018 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, sur l'étude d'impact précitée,
- la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale réalisée par le maître d'ouvrage en septembre 2018,
- le dossier d'incidence Natura 2000,
- les pièces complémentaires,

sous format papier dans les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer et en version numérique sur le site internet de la préfecture.

Les pièces du dossier d'enquête publique et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer pendant trente jours consécutifs, du 1er juin au 30 juin 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-pgl-eolien@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 01/06/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 30/06/2021 à 17h00 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Nourdine ASSAS, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal - 25 avenue Max Dormoy (13230)
  - Mardi 1er juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Mercredi 23 juin 2021 de 14h00 à 17h00
  - Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Martigues - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de ville - avenue Louis Sammut (13500)
  - Mardi 8 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 18 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Port-de-Bouc - Hôtel de ville - 20 cours Landriven (13110)
  - Jeudi 10 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Mardi 22 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Fos-sur-Mer - Hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)
  - Mercredi 2 juin 2021 de 14h00 à 17h00
  - Mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 25 juin 2021 de 14h00 à 17h00
  - Mardi 29 juin 2021 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise, dans les conditions des articles R.181-39 à R.181-41 du code de l'environnement, sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale modificative assorti de prescriptions, ou de refus, et sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La personne responsable du projet est la :
Société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large
Cœur Défense – Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de ladite société à :
Mme Emma GOUZE, cheffe de projets environnement - tél : 06.28.54.60.12 – email : emma.gouze@edf-re.fr ou M. Philippe VEYAN, directeur de l'action territoriale et des autorisations - tél : 04.42.29.89.05 – email : philippe.veyan@edf-re.fr

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.